



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10

VU la demande formulée par Monsieur CAZIER Nicolas en date du 19 février 2026 dans le cadre d'une livraison de matériaux par un camion avec gru pour son habitation située 30 Grand Rue à Saint-Alban-sur-Limagnole ;

VU que cette livraison nécessite le stationnement du camion dans la Grand Rue le jeudi 26 février 2026 à 9h ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués, **la circulation et le stationnement seront interdite à partir du n°30 Grand Rue, le jeudi 26 février 2026 dès 9h** pendant environ 1 heure.

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par la Place de l'Eglise ou la rue Traversière.

Article 3 : La signalisation réglementaire au droit du chantier, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par Monsieur CAZIER Nicolas qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 : Dès l'achèvement de la livraison, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la voie remise dans son état initial.

Article 5 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le vendredi 20 février 2026.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER.



Ampliation sera transmise à :

L'intéressé

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban

Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban.